



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/1/L.14  
29 juin 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Première session  
Point 4 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE  
«CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Projet de décision présenté par le Président**

**Mise en œuvre du paragraphe 6 de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Soulignant* l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006,

1. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de formuler des recommandations concrètes sur la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans le cadre de consultations ouvertes à tous, se tenant entre les sessions, transparentes, bien programmées et inclusives, avec la participation de toutes les parties prenantes;

2. *Décide* que le Groupe de travail disposera de 20 jours (ou 40 séances de 3 heures) de temps de réunion avec service complet et qu'il prendra suffisamment de temps et fera preuve de souplesse pour s'acquitter de son mandat;

3. *Prie* le Président du Conseil d'assumer la présidence du Groupe de travail avec l'assistance, si nécessaire, d'un facilitateur ou de plusieurs, pour mener ces consultations ouvertes à tous, se tenant entre les sessions, transparentes, bien programmées et inclusives avec la participation de toutes les parties prenantes;

4. *Décide* que des consultations informelles pourraient commencer immédiatement dans le cadre d'un processus consultatif ouvert à tous en vue de compiler les propositions, ainsi que des informations et des données d'expérience pertinentes, et de faciliter de manière adéquate les discussions ouvertes à tous programmées par le Président avec la participation de toutes les parties prenantes;

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au Groupe de travail des informations de base sur le fonctionnement des mécanismes et des mandats et de compiler les contributions de toutes les parties prenantes, dont les apports des procédures spéciales, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales;

6. *Prie* le Groupe de travail de faire rapport régulièrement au Conseil, à partir de septembre 2006, sur les progrès accomplis pour permettre l'achèvement de cet examen, comme demandé au paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

-----